

<p>COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 06 SEPTEMBRE 2001 A VOUZIER</p>
--

Présents : Mesdames Agnès BEGNY, Françoise BONOMME, Geneviève BOUCHE, Marie-Ange BROUILLON, Françoise BUSQUET, Françoise CAPPELLE, Monique CHANCE, Geneviève COSSON, Véronique DAVE, Monique DESWAENE, Béatrice FABRITIUS, Marie-Françoise FESTUOT, Marie-Françoise GEILLE, Sylvie LEFORT-GENTIL, Carmen LOCARD, Marie-Hélène MOREAU, Claudine MOUTON, Chantal PETITJEAN, Chantal PIEROT, Gisèle PIERSON, Monique POLICE, Chantal PONSARDIN, Brigitte RAGUET, Edith WERNIMONT et Mrs Pascal AFCHAIN, Claude ANCELME, Jean BELLANGER, Sébastien BOIZET, Claude BORBOUSE, Bernard BOUILLON, Jean-Pierre BOURE, Pierre BOUVART, Yvon BOVEROUX, Michel BRISSET, Luc BRUNEL, Francis CANNAUX, Eladio CERRAJERO, Michel COISTIA, Hubert COLIGNON, Gilles COLSON, Bertrand COUSTIER, Jean-Pierre DAUMONT, Bernard DAY, Luc DECORNE, Pierre DEFORGES, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Jacques DELABARRE, Bernard DEOM, Roger DERUE, Roland DESTENAY, Régis DESTREMONT, Antoine DESSAULX, Daniel DINANT, Daniel DOYEN, Eric DUCHENE, Jean-Claude ETIENNE, Philippe ETIENNE, FAILLON, René FRANCART, Claude FRANCOIS, Christian GARREZ, Jean-Charles GENTY, René GILBIN, Franck GROSSELIN, Michel GUTLEBEN, Patrice GROFF, Alex GUILLAUME, Alain HERBINET, Pierre HU, Jean-Luc HUARD, Christian JORON, Bruno JUILLET, Hervé LAHOTTE, Jean-Luc LAMBERT, Jean-Marc LAMPSON, Guy LECLERCQ, Denis LEFORT, Pierre LEJEUNE, Jean-Pierre LELARGE, Christian LONGHAIS, Jean-Marc LOUIS, Hugues MACHAULT, Dominique MAINSANT, Nicolas MALHERBE, François MEENS, Dominique METTE, Pierre MIART, François MILARD, Jacques MORLACCHI, Claude MOUTON, Gérard MOUTON, Michel NIVET, Michel NIVOIX, Jacky NIZET, Denis NOIZET, André OUDIN, Jean-Louis PAYART, Bernard PIERRET, Francis POTRON, Denis PREVOT, Olivier PREVOT, Francis RAMEAU, Michel RATAUX, Damien RENARD, Jean-Pol RICHELET, Christophe ROGIE, Thierry ROUY, François SCHULZE, Daniel SERVAIS, Francis SIGNORET, Luc SOUDANT, Gildas THIEBAULT, Pierre THIERY, François TORTUYAUX, Jules TRICLIN, Erol VAUCHEL, Pierre VERNEL, Daniel ZEIMET.

Représentés :

M. MALVAUX A. donne pouvoir à Mme BONOMME F., M. BARRE R. donne pouvoir M. ROGIE C., M. NOIZET C. donne pouvoir à M. BOUILLON B., M. DUPUY G. donne pouvoir à M. RICHELET JP, M. LAURENT-CHAUVET P. donne pouvoir à M. ETIENNE JC.

Excusé : M. Michel CAILTEAU

Mme Françoise CAPPELLE est désignée secrétaire de séance.

1) Compte-rendu du Conseil de Communauté du 25/06/01

Le compte-rendu de la réunion du conseil du 25/06/01 est soumis à l'approbation des délégués lequel est adopté à l'unanimité.

2) AFFAIRES ECONOMIQUES

Avant de laisser la parole à M. ETIENNE, Président de la commission « Développement économique », M. GROFF précise que les affaires économiques portent sur la présentation du projet d'extension du Parc d'Activités Chanzy à Buzancy, de la zone d'activités Argonne de Vouziers et sur le projet de réhabilitation d'une friche artisanale à Buzancy.

Extension du Parc d'Activités Economiques Chanzy à Buzancy

M. ETIENNE effectue un rappel : « *Le 20 octobre 2000, le conseil de communauté avait décidé de vendre la totalité du foncier disponible à l'entrepreneur Pascal FRESNEL, soldant ainsi l'opération du parc d'activités économiques Chanzy. Mais cette décision laissait 3 demandes de terrains non satisfaites. Aussi pour répondre aux demandes foncières qui nous ont été formulées par 3 entreprises locales, nous avons identifié une zone d'extension du parc d'activités. La zone d'extension appartient à 3 propriétaires privés. Nous leur avons fait une offre d'achat sur la base de l'estimation des Domaines (30 000F par hectare). L'un d'eux refuse catégoriquement de vendre, donc pour acquérir ces parcelles, il vous est proposé d'engager une Procédure de Déclaration d'Utilité Publique.* ».

Concernant cette procédure, un débat s'installe qui précise les points suivants :

- La DUP sera engagée sur l'ensemble des terrains envisagés. En effet, une telle opération ne peut être lancée par à-coup sur des petites surfaces et l'absence de terrains échangeables
- La commune de Buzancy ne peut rétrocéder des terrains communaux aux propriétaires étant donné le plan d'occupation des sols mis en place depuis 1 an.
- La durée de la procédure de DUP peut varier jusqu'à 3 années (négociations, contentieux si besoin,..). Le coût de la procédure sera inclus dans le coût du terrain.
- Les entreprises demandant du terrain sur le parc d'activités de Buzancy sont des entreprises locales ;
- M. VERNEL insiste sur la nécessité de trouver un arrangement à l'amiable avant d'envisager une telle procédure. « *Il serait nécessaire d'aller les rencontrer* ». M. GROFF est favorable à cette idée mais « *un intérêt général doit-il se satisfaire d'un intérêt particulier ?* ». Il n'est bien entendu pas question de spolier les propriétaires mais cette procédure est nécessaire pour le territoire en terme de développement (création d'emplois, pérennisation des entreprises déjà implantées). Si négociation amiable il peut y avoir, ce sera sur la base des domaines.

Le Conseil autorise à l'unanimité moins deux abstentions le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Extension de la zone d'activités de Vouziers

M. ETIENNE expose « *qu'il reste peu de parcelles disponibles sur la zone d'activités de Vouziers et des demandes d'implantations ou d'extensions d'activités ont été reçues. Pour renforcer l'offre foncière de la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise et répondre aux demandes d'entrepreneurs qui nous sont ou seront faites, il est proposé d'étendre la zone d'activités de Vouziers.*

Une zone d'extension d'environ 20 hectares a été identifiée. Pour mener à bien cette opération, je vous propose d'autoriser des négociations avec la SAFER ».

Motivation à cette opération :

-renforcer la zone commerciale de Vouziers pour éviter la fuite des consommateurs vers les zones commerciales de Reims et Charleville.

A titre informatif, en 1995, il a été estimé que sur 100 F gagnés dans le vouzinois, 40 F seulement y sont dépensés.

Cette proposition est faite puisque la SAFER a compétence pour négocier avec les propriétaires de grands parcellaires à vocation agricole ; ce qui n'est pas le cas pour les parcelles envisagées à Buzancy.

Pour le moment, il n'existe pas de demande expresse d'implantation. Il s'agit ici de se préparer afin de répondre rapidement à toute demande.

Le Conseil autorise à l'unanimité moins une abstention à demander le concours de la SAFER pour entamer les négociations, à signer une convention avec la SAFER, autorise le Président à signer tous les documents nécessaires et délègue au Bureau la possibilité d'avoir recours à la SAFER pour d'autres cas similaires.

Réhabilitation d'une friche artisanale à Buzancy

La commune de Buzancy recense une boulangerie fermée depuis près d'une dizaine d'années, située sur l'axe principal, face à l'église. La tempête de décembre 1999 a emporté une partie de la toiture et le bâtiment se dégrade faute d'entretien. Récemment, les propriétaires des maisons mitoyennes ont fait part à la Mairie de problèmes d'infiltration liés à la non étanchéité du bâtiment.

Parallèlement, Monsieur FOULON, boulanger installé rue du Château, faisait part de la dépréciation du local professionnel qu'il loue et de la volonté de son propriétaire de ne pas engager d'investissement. Enfin, la localisation excentrée de la boulangerie ne lui permet pas de se développer ; d'où l'idée de réhabiliter l'ancienne boulangerie et ainsi de répondre aux problèmes engendrés par la dégradation du bâti et de proposer à Monsieur FOULON un nouvel outil de travail.

Un projet consiste à aménager le rez-de-chaussée pour la boulangerie et le 1^{er} et 2^{ème} étage en appartements.

Une étude du coût de la réhabilitation a été demandée mais le projet fourni par l'architecte ne distingue pas l'investissement relatif à la boulangerie et l'investissement en matière de logement, ce qui empêche de définir le prix des loyers après déduction des subventions à solliciter.

Nous savons qu'il est réaliste d'espérer 60% d'aides publiques pour la réhabilitation de la boulangerie au titre du dispositif friche industrielle mis en œuvre dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2000-2006.

Pour l'aménagement des logements, il est difficile d'appréhender le niveau des aides qui pourraient être attribuées. Il est cependant possible de solliciter la Dotation de Développement Rural, le Conseil régional, au titre du Fonds de solidarité si des projets programmés venaient à être abandonnés, et le Conseil Général au titre du Contrat de Pays.

Considérant le manque de visibilité actuelle sur ce dossier, il vous est proposé d'une part d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Développement Rural. D'autre part, ce dossier sera réexaminé quand un prévisionnel d'investissement permettra de chiffrer le coût des loyers à pratiquer pour rembourser l'emprunt.

Motivations à cette opération :

-conserver à long terme une boulangerie à Buzancy : Buzancy ne compte plus que cette boulangerie et un dépôt de pain. L'outil de travail de Monsieur FOULON se déprécie et à son départ en retraite (d'ici une quinzaine d'années) personne ne souhaitera reprendre une telle affaire. Il est important que les chefs lieux de canton conservent un tissu commercial et artisanal minimum pour faciliter l'implantation d'une nouvelle population.

-développer l'offre locative : cette opération permettrait aussi de renforcer l'offre locative du canton.

A l'unanimité, le conseil autorise le dépôt de ce dossier pour solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation de Développement Rural.

3) LOGEMENTS COMMUNAUX

M. Daniel SERVAIS présente les travaux de la commission « Habitat et cadre de vie », dont il est président. Dans le cadre de la réhabilitation de logements communaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la constitution des dossiers administratifs nécessite une année. A cet effet, la commission a proposé un calendrier tel que présenté ci-dessous :

I - Choix des logements réhabilités sous maîtrise d'ouvrage communautaire

I - 1/ Le conseil municipal doit avant le 15 mars de l'année en cours

A - Définir un projet, avec l'assistance d'un maître d'œuvre, comprenant : un estimatif des travaux ainsi qu'un croquis du projet

B - Délibérer afin de déléguer ou pas la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

C – Fournir à la Communauté de Communes, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communautaire, au plus tard le 15 mars de l'année en cours :

- l'estimatif et le croquis,
- la délibération relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage.

I - 2 / La communauté de communes par le biais de la Commission « Habitat et Cadre de Vie » :

A - Etudie les différents dossiers **entre avril et juin** et compare les projets selon 7 critères :

- Dépôt des dossiers complets et objectifs (esquisse, évaluation et délégation), au plus tard le 15 mars, sans quoi il ne pourra être étudié
- Prendre en compte les dates de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes
- Privilégier les communes de petite taille
- Favoriser les communes sans logement communal
- Evaluer l'équilibre financier et la durée de remboursement de l'emprunt
- Prendre en compte la grille de classement des communes
- Privilégier les communes non retenues au cours de cette année N
 - Année N+1 retirer 15 points à la valeur de l'indice cumulé, réactualiser les devis
 - Année N+2 projet prioritaire – réactualiser le devis

B – Présente **avant la période estivale** la programmation au bureau et au conseil de communauté pour délibération

II – Constitution des dossiers administratifs par la 2c2a durant la période estivale et avant le mois de septembre

II – 1 Constitution des dossiers de demande de subventions

Le bureau aura, au préalable, délibéré afin de déposer les dossiers de demande de subventions auprès des organismes pour les projets retenus.

Les subventions sont établies auprès de :

- l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Rural
- du Conseil Régional, au titre du Fonds de Solidarité
- du Conseil Général, au titre de l'enveloppe de Contrat de Pays

II – 2 Dépôt des dossiers d'autorisation d'urbanisme par le maître d'ouvrage

II – 3 Lancement de la procédure d'appel d'offres dès le retour d'attribution des subventions

L'appel d'offres ne pourra être organisé qu'une fois les subventions connues.

Pour un dépôt en septembre, les arrêtés sont délivrés en octobre aussi, les marchés publics seront établis **après validation par le conseil de communauté du plan de financement estimatif.**

III - Validation des opérations de réhabilitation

Au regard des aides obtenues, des offres retenues et de la durée des emprunts : le conseil de communauté décide d'engager ou pas les réhabilitations **avant la fin de l'année en cours.**

Afin de mieux vous présenter la méthode de sélection des logements à rénover, un exemple vous est présenté ci-dessous :

<i>Commune</i>	<i>Dossier complet</i>	<i>Date de la délibération</i>	<i>Nb habitants</i>	<i>Existence ou pas de logement communal</i>	<i>Taux de subvention / volume des travaux</i>	<i>Indice issu de la grille de classement des communes</i>	<i>Année du dépôt</i>
<i>A</i>	<i>O</i>	<i>21/12/00</i>	<i>85</i>	<i>NON</i>	<i>35%</i>	<i>49</i>	<i>N</i>
<i>B</i>	<i>O</i>	<i>08/03/01</i>	<i>45</i>	<i>OUI</i>	<i>36.7%</i>	<i>38</i>	<i>N</i>
<i>C</i>	<i>O</i>	<i>28/01/01</i>	<i>600</i>	<i>OUI</i>	<i>33.5%</i>	<i>50</i>	<i>N+1</i>

Comparaison par critère : Chaque critère donne lieu à une comparaison des communes. Cette comparaison est formalisée par un indice. La valeur, résultante du cumul de ces indices, conduit au classement par ordre croissant des communes. La programmation est établie à partir des plus petites valeurs d'indices. Néanmoins, cette programmation peut être modifiée suite à la visite des logements par les membres du comité de pilotage.

- Comparaison à partir de la date de délibération

<i>Commune</i>	<i>Date de la délibération</i>	<i>Indice minimal appliqué selon l'ordre chronologique de la délibération</i>
<i>A</i>	<i>21/12/00</i>	<i>1</i>
<i>B</i>	<i>08/03/01</i>	<i>3</i>
<i>C</i>	<i>28/01/01</i>	<i>2</i>

- Comparaison selon le nombre d'habitants

<i>Commune</i>	<i>Nb habitants</i>	<i>Indice minimal appliqué à la plus petite commune</i>
<i>A</i>	<i>85</i>	<i>2</i>
<i>B</i>	<i>45</i>	<i>1</i>
<i>C</i>	<i>600</i>	<i>3</i>

- Comparaison selon l'existence ou pas d'un logement communal

<i>Commune</i>	<i>Existence ou pas de logement communal</i>	<i>Indice 1 si la commune ne dispose pas d'un logement et 2 s'il en existe</i>
<i>A</i>	<i>NON</i>	<i>1</i>
<i>B</i>	<i>OUI</i>	<i>2</i>
<i>C</i>	<i>OUI</i>	<i>2</i>

- Comparaison selon le taux de subvention

<i>Commune</i>	<i>Taux de subvention / volume des travaux</i>	<i>Indice minimal appliqué pour un taux de subvention maximale</i>
<i>A</i>	<i>35%</i>	<i>2</i>
<i>B</i>	<i>36.7%</i>	<i>1</i>
<i>C</i>	<i>33.5%</i>	<i>3</i>

- Comparaison selon la grille des classements des communes

<i>Commune</i>	<i>Indice issu de la grille de classement des communes</i>	<i>Indice minimal appliqué pour une valeur maximale</i>
<i>A</i>	<i>49</i>	<i>2</i>
<i>B</i>	<i>38</i>	<i>3</i>
<i>C</i>	<i>50</i>	<i>1</i>

- Date de dépôt

<i>Commune</i>	<i>Année du dépôt</i>	<i>Minoration de la valeur cumulée</i>
<i>A</i>	<i>N</i>	<i>Non</i>
<i>B</i>	<i>N</i>	<i>Non</i>
<i>C</i>	<i>N + 1</i>	<i>Oui</i>

Cumul des indices

<i>Commune</i>	<i>Date de la délibération</i>	<i>Nb habitants</i>	<i>Existence ou pas de logement communal</i>	<i>Taux de subvention / volume des travaux</i>	<i>Indice issu de la grille de classement des communes</i>	<i>Minoration de la valeur cumulée</i>	<i>Valeur cumulée</i>
<i>A</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>8</i>
<i>B</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>10</i>
<i>C</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>1</i>	<i>-5</i>	<i>6</i>

La programmation pourrait prendre en compte les communes selon l'ordre croissant de la valeur cumulée soit en premier la commune C, puis A puis B.

Cette programmation peut être modifiée suite à la visite des logements par le comité de pilotage.

A partir de ce calendrier, la commission « Habitat et cadre de vie » et le bureau propose pour l'année 2002 de réhabiliter les logements suivants :

Commune	<u>Volume des travaux TTC</u>
Les Grandes Armoises	336 350 F
Mouron	263 750 F
Buzancy	316 500 F

Remarque : Etant donné l'abandon du projet de réhabilitation d'un logement communal à Mont Saint Rémy, la commune de Buzancy est retenue pour l'année 2002.

Après cette présentation, M. GROFF fait remarquer que la procédure n'est pas nouvelle puisque la Communauté de Communes réhabilite déjà des logements à Noirval, Les Alleux et Montcheutin pour l'année 1999-2000, à Liry, Sauville et Verrières pour l'année 2000/2001 (dossiers en cours).

Le fait de mutualiser les opérations permet à la Communauté de Communes d'équilibrer les opérations. L'emprunt contracté est remboursé par les loyers. 15 à 18 % du prix du loyer concerne le risque lié aux impayés, à l'entretien etc.

M. GROFF précise que la Communauté de Communes sollicite une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural (DDR) toutefois, cette subvention est essentiellement octroyée pour soutenir les projets économiques. Nous ne sommes alors pas assurés de la perception de cette aide.

M. GROFF mentionne qu'il faudrait pouvoir réhabiliter davantage de logements. Afin d'absorber le plus grand nombre de projets dans un même temps, il faudrait que les communes programment leurs projets.

Pour répondre à une question de M. MORLACCHI, il est précisé qu'une commune, dont le projet n'est pas retenu pour une année, ne doit pas fournir à nouveau un dossier. Il suffit d'actualiser les devis.

M. RENARD de Mont Saint Rémy souhaite savoir si une commune qui a délégué la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes peut être inquiétée en cas de non-paiement du loyer par le locataire. Il lui est répondu qu'une fois la maîtrise d'ouvrage déléguée, la communauté de communes gère le logement le temps de l'amortissement. C'est-à-dire qu'en aucun cas la commune ne sera sollicitée pour couvrir les frais pouvant être engendrés par le non-paiement du loyer, la vacance du logement, l'entretien. La communauté de communes perçoit les loyers durant le temps du remboursement de l'emprunt et assure la gestion. Le logement est restitué à la commune ensuite.

Pour répondre à une question relative au choix des locataires, M. GROFF précise qu'il ne faut pas avoir peur du conventionnement. Les locataires seront sélectionnés en fonction de leurs revenus pour respecter les critères d'attribution.

Les communes n'ont pas à craindre l'arrivée de « cas sociaux » dans leurs logements.

Le conseil de communauté adopte à l'unanimité le calendrier relatif à la constitution administrative des dossiers de réhabilitation de logements communaux, valide les critères d'éligibilité et leurs modalités d'application et enfin, approuve la programmation pour l'année 2002.

LOGEMENTS DE LIRY, SAUVILLE ET VERRIERES

- ❖ Dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Champagne-Ardenne
- ❖ Au regard des travaux à réaliser et des subventions sollicitées, les plans de financement ont été établis.

La réhabilitation de logements communaux par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise permet de faire jouer « la solidarité » car une opération financièrement déficitaire peut être réhabilitée dans le cadre d'un emprunt global. Ceci est expliqué dans les exemples ci-dessous :

Exemple avec les projets actuels de Liry, Sauville et Verrières :

a- Durée de remboursement des emprunts dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communautaire

Les subventions contractées par la Communauté de Communes s'élèvent en moyenne à 52 % et sont attribuées par :

- ❖ L'Etat : Dotation de Développement Rural de 25 à 50 %
- ❖ Le Conseil Régional : fonds de solidarité 2000-2002
- ❖ Le Conseil Général : forfait de 10 000 F pour la réhabilitation et de 5 000 F pour la façade
- ❖ Le Ministère de l'Intérieur

	Volume des travaux TTC	Taux de subvention	Emprunt	Loyer mensuel	Durée de remboursement
Liry	575 439 F	46,4 %	308 464 F	2 200 F	23 ans
Sauville	567 772 F	58,7 %	234 512 F	3 000 F	12 ans
Verrières*	378 109 F	52,8 %	178 509 F	2 000 F	15 ans
Cumul	1 521 320 F	52,6 %	721 485 F	7 200 F	13 ans

* actualisation effectuée le 23 août 2001 par M. LACAILLE, maître d'œuvre

- ❖ Si la Communauté de Communes contracte un emprunt par commune, l'opération de Liry ne peut avoir lieu
- ❖ La globalisation de l'emprunt permet de réduire la durée de l'emprunt à 13 ans et donc de réaliser les trois opérations

b- Durée de remboursement des emprunts dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale

Depuis la loi Chevènement de 1999, les communes ne peuvent plus percevoir la Dotation de Développement Rural aussi, les seules subventions sont attribuées par :

- ❖ L'Etat : la PALULOS (prime aux logements à usage locatif et occupation sociale) 8 500 F doublé pour un logement vacant
- ❖ Le Conseil Régional : fonds de solidarité 2000-2002
- ❖ Le Conseil Général : forfait de 10 000 F pour la réhabilitation et de 5 000 F pour la façade
- ❖ Le Conseil Général : avances remboursables
- ❖ Le Ministère de l'Intérieur

	Volume des travaux TTC	Taux de subvention	Emprunt	Loyer mensuel	Durée de remboursement
Liry	575 439 F	10 %	517 895 F	2 200 F	45 ans loyer 2 600 F
Sauville	567 772 F	13 %	493 072 F	3 000 F	27 ans
Verrières	378 109 F	15 %	321 109 F	2 000 F	25 ans loyer 2 200 F

- ❖ En raison du plus faible taux de subvention, la durée de remboursement est nettement allongée et demeure supérieure à l'emprunt qu'aurait à contracter la Communauté de Communes

A l'unanimité, le conseil de communauté valide les modalités de financement des opérations de Liry, Sauville et Verrières, autorise le dépôt des permis de construire, autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres.

4) PROGRAMME D'EQUIPEMENT RURAL PLURIANNUEL (PERP) 2000/2002

M. Daniel SERVAIS rappelle que la convention entre le Conseil Régional et la 2C2A est signée depuis le 21 décembre 2000. Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un avenant avec les services régionaux afin de tenir compte :

- des projets inscrits mais reportés ou annulés, détaillés ci-dessous (3 projets 2000 reportés en 2002 ; un projet 2000 annulé ; 16 projets 2001 reportés en 2002 ; 5 projets 2001 annulés)
- des nouveaux dossiers à inscrire détaillés ci-après (5 projets nouveaux)
- du changement de maîtrise d'ouvrage pour un dossier

M. SERVAIS précise ensuite les éléments suivants :

- L'enveloppe du PERP s'élève à 2 696 950 F et l'enveloppe du Fonds de Solidarité (FS) à 2 007 000 F, soit une dotation totale pour 3 ans de 4 703 950 F.

- Compte tenu des dossiers inscrits (moins les dossiers annulés), l'enveloppe FS est consommée à hauteur de 1 906 315 F, l'enveloppe PERP à hauteur de 1 293 906 F.

Les crédits disponibles sur l'enveloppe FS sont faibles en raison des nombreux dossiers inscrits soit 79 458 F. Une incertitude existe pour les nouveaux dossiers éligibles au FS car nous ne savons pas dans quelles mesures le report de crédits va être effectué. Il vous est proposé de soumettre les dossiers nouveaux à la Région pour une étude au cas par cas. En 2001, seul un dossier nouveau est concerné par le FS. Plusieurs dossiers devraient être proposés au FS pour 2002.

2) Les services de la Région appliqueront de nouveaux critères d'éligibilité aux dossiers pour lesquels un avenant sera passé, de la manière suivante :

- Logements communaux : dépense subventionnable plafonnée à 200 000 F TTC par logement ; taux de subvention maximum de 20 %
- Seuls les investissements éligibles au PERP/FS supérieurs à 50 000 F HT seront financés.

- Bilan des projets annulés ou reportés :

Programmation 2000 - Projets reportés en 2002

Commune	Maîtrise d'ouvrage	Projet	Dép. éligible	Tx de subv	Subvention	Enveloppe
<i>Grandpré</i>	commune	Extension des vestiaires du terrain de football	450 000 F	25%	112 500 F	PERP
<i>Mont Saint Martin</i>	commune	Réfection de la mairie et salles attenantes	80 000 F	15%	12 000 F	FS
<i>Mont Saint Martin</i>	commune	Réhabilitation du logement communal	260 000 F	15%	39 000 F	FS

Programmation 2000 - Projet annulé

<i>Sommauthe</i>	commune	Construction d'une salle polyvalente		25%	356 125 F	PERP
------------------	---------	--------------------------------------	--	-----	-----------	------

Programmation 2001 - Projets reportés en 2002

<i>Apremont sur Aire</i>	commune	Amélioration de deux logements locatifs communaux	260 000 F	15%	39 000 F	FS
<i>Apremont sur Aire</i>	commune	Restructuration de la salle du conseil, Rénovation de l'entrée	80 000 F	15%	12 000 F	FS
<i>Belleville et Châtillon/Bar</i>	CCAA	Aménagement d'un logement de type 2	212 569 F	15%	31 885 F	FS
<i>Belleville et Châtillon/Bar</i>	CCAA	Aménagement d'un logement de type 3	258 067 F	15%	38 710 F	FS
<i>Belleville et Châtillon/Bar</i>	CCAA	Aménagement d'un logement de type 4	260 000 F	15%	39 000 F	FS
<i>Brécy-Brières</i>	CCAA	Création d'un studio	154 200 F	15%	23 130 F	FS
<i>Brécy-Brières</i>	CCAA	Création d'un logement de type 4	260 000 F	15%	39 000 F	FS
<i>Contreuve</i>	commune	Aménagement d'une cuisine et sanitaires dans la salle polyvalente	200 000 F	25%	50 000 F	PERP

Grandham	commune	Réhabilitation du lavoir	50 000 F	15%	7 500 F	FS
Grandpré	commune	Réfection et restructuration des sanitaires de la salle des fêtes	120 000 F	25%	30 000 F	PERP
Grivy-Loisy	CCAA	Aménagement d'un logement communal	250 000 F	15%	37 500 F	FS
Sauville	CCAA	Rénovation d'un logement de type 5	320 000 F	16%	51 200 F	FS
Sauville	CCAA	Création d'un logement de type 4	320 000 F	16%	51 200 F	FS
Saint Morel	CCAA	Aménagement d'un logement communal	320 000 F	16%	51 200 F	FS
Termes	commune	Aménagement d'accès handicapés foyer rural	324 500 F	25%	81 125 F	PERP
Verpel	CCAA	Réhabilitation d'un logement communal	200 000 F	15%	30 000 F	FS

Programmation 2001 - Projets annulés

Condé les Autry	commune	création d'un coin cuisine sanitaire dans la salle polyvalente	198 933 F	25%	49 733 F	PERP
Hauviné	commune	Réhabilitation d'un logement occupé	150 000 F	15%	22 500 F	FS
Hauviné	commune	Réhabilitation d'un logement vacant	260 000 F	15%	39 500 F	FS
Machault	SIVOM de Machault	Réhabilitation du presbytère pour la création d'un logement locatif	200 000 F	16%	32 000 F	FS
Mont Saint Rémy	CCAA	Réfection complète du logement communal	200 000 F	15%	30 000 F	FS

Les nouveaux dossiers :

<i>Commune</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Nature du projet</i>	<i>Coût</i>	<i>Enveloppe</i>
MONTCHEUTIN	Commune	Réfection de la toiture de l'église	345 985 F	FS
BALLAY	SIVOM de Vouziers	Aménagement du centre du village	1 397 536 F	PERP
BUZANCY	SIVU du Pôle scolaire	Aménagement de la cantine	150 000 F	PERP
MACHAULT	Sivom de Machault	Travaux d'aménagement du terrain de football	74 168 F	PERP
ST ETIENNE A ARNES	Commune	Aménagement d'une salle polyvalente	A chiffrer	PERP

Projet dont la maîtrise d'ouvrage est modifiée :

<i>Commune</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Nature du projet</i>	<i>Programmation</i>
GRIVY-LOISY	SIVOM de VOUZIERES (et non pas commune de Grivy)	Aménagement de la place de Loisy	2001

M. LAHOTTE souhaite une précision sur les investissements projetés par le SIVOM de Vouziers pour la commune de Ballay. M. GROFF rappelle que « les communes sont libres des projets qu'elles proposent. Le montant de dépenses ne nous regarde pas ». Les services communautaires vérifient uniquement si les projets entrent dans le cadre des critères établis.

Ensuite, pour répondre à une seconde question, M. GROFF précise que la communauté de communes n'engage pas d'argent dans le cadre des projets éligibles au PERP.

Enfin, il est demandé aux communes qui auraient un projet reporté ou annulé de le faire connaître le plus rapidement possible aux services de la communauté de communes.

Le Conseil adopte à l'unanimité moins une abstention cet avenant.

5) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Il est nécessaire de rectifier la délibération en date du 13 avril 2001 qui a désigné 6 membres à la commission d'appel d'offres à savoir, M. Hubert COLIGNON, M. Clément SERVAIS, M. Roland DESTENAY, Mme Françoise CAPPELLE, M. Pierre GUERY et Mme Carmen LOCARD

Conformément aux dispositions de l'article 279 du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres doit être composée de 5 membres. M. Clément SERVAIS ayant démissionné du Conseil Municipal de Vouziers, M. GROFF propose de valider cette liste de 5 membres.

A l'unanimité moins 3 abstentions, le conseil de communauté valide cette proposition.

6) COMMISSION « GENS DU VOYAGE »

Un courrier en date du 07 août 2001, rédigé par le Conseil Général et la Préfecture des Ardennes, propose la création d'une commission consultative, constituée des représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations ...». Cette commission aura pour objet la conduite de la réflexion nécessaire à la mise en place des aires d'accueil sur le territoire. Les travaux de la commission commenceront dès la fin du mois de septembre.

Le Bureau, sur proposition de la commission « Habitat et Cadre de Vie », propose les membres suivants pour l'y représenter : Membre titulaire : Mme Geneviève COSSON - Membre suppléant : M. Daniel SERVAIS

Le Conseil désigne à l'unanimité moins une voix contre Mme COSSON, membre titulaire et M. SERVAIS, membre suppléant de la commission « Gens du Voyage ».

7) POINT D'INFORMATION

Compromis de vente d'un terrain à Cauroy :

Le Bureau du 08/06/01 a autorisé le Président à signer un compromis de vente pour un terrain de 5ha à Cauroy (prix de vente de l'hectare : 70 000 francs). La vente n'aura pas lieu avant juillet 2002 puisque la terre est exploitée par un agriculteur. Il est rappelé que cette acquisition permettra de se créer une réserve foncière éventuellement afin de répondre à une demande d'implantation. Cette parcelle pourrait être échangée si besoin en était.

8) QUESTIONS DIVERSES

Personnel communautaire :

M. GROFF informe le conseil que Mme Anne VALTON, chargée de mission « développement économique » quitte les services afin de suivre son mari à Toulouse.

Par ailleurs, le recrutement d'un (e) directeur (rice) est en cours. Une trentaine de candidatures ont été reçues. Deux font l'objet d'un entretien dont un premier a eu lieu le 03 septembre dernier. Beaucoup de candidats ne correspondent pas au profil souhaité. Au cours du conseil du 20 septembre prochain, la création d'un poste d'attaché territorial faisant office de directeur sera proposé.

Planning de réunions :

10 septembre 2001 à 20h : Réunion du Bureau avec les commissions « Finances », « Information-Communication » et « Tourisme » - Objet : Pôle Nature

17 septembre 2001 : Commission « Développement Economique »

20 septembre 2001 : Conseil de Communauté consacré uniquement au Pôle Nature

Une réunion de la commission paritaire « piscine » aura lieu mi-septembre.

Le budget primitif 2002 sera soumis au vote du Conseil fin janvier 2002.

Le débat d'orientations budgétaires aura lieu fin novembre 2001. A cet effet, les commissions devront se réunir au préalable.

Plus aucune question n'est posée, le Président clôt la séance à 22 h 15.

Fait à Vouziers, le 10 septembre 2001

Le Président,

La secrétaire de séance,

Patrice GROFF

Françoise CAPPELLE